



### **Article 1 : organisation**

L'association « **Les Musicales de Lahontan** » et la ville de Lahontan organisent un Festival international de guitare classique du mercredi 3 au dimanche 7 juillet 2019. Dans ce cadre un concours sera proposé.

Les épreuves se dérouleront à Lahontan. Les concerts du soir auront lieu dans différentes villes de la Communauté de Communes du Béarn des gaves.

Lahontan est le lieu d'accueil obligatoire pour tous les candidats.

### **Article 2 : Pré-requis et âge maximum**

Le concours s'adresse aux guitaristes classiques de toutes nationalités. Les candidats seront âgés de moins de 30 ans. Pré requis minimum 2<sup>ème</sup> cycle.

Toutes les épreuves sont publiques et gratuites pour les spectateurs.

### **Article 3 : programme**

L'intégralité des pièces exécutées se fera de mémoire. Chaque candidat devra remettre l'original et deux exemplaires des œuvres libres choisies. Les candidats sont libres de présenter les pièces de leur choix. En demi-finale et finale seule une pièce des tours précédents pourra être rejouée.

Le concours se déroulera :

- Jeudi 4 juillet, à partir de 9h, 1er tour, chaque candidat exécutera un programme libre d'une durée comprise entre 8 et 12 minutes.

- Vendredi 5 juillet, demi-finale à partir de 10h : chaque candidat exécutera un programme libre d'une durée comprise entre 13 et 17 mn,
- Samedi 6 juillet, finale à 15h : chaque candidat effectuera un programme de 25 à 35 mn, pouvant contenir 1 seule pièce des tours précédents.
- 

#### **Article 4 : prix**

Tous les candidats seront récompensés (cordes, CD, T-shirt, sacs, etc...). Pour bénéficier des récompenses il faut avoir participé aux épreuves et être présents lors de la remise des prix. Pour les trois premiers :

1er Prix 3000 euros plus des concerts (invitations à des festivals)  
2e Prix 1000 euros  
3e Prix 500 euros

En cas d'ex aequo les lauréats se partageront les prix.

#### **Article 5 : informations**

Tous les renseignements, bulletin d'inscription, programme imposé, règlement... seront sur le site du Festival. Les contacts se font principalement par mail [association@lahontanmusic.org](mailto:association@lahontanmusic.org) ou éventuellement par téléphone au 06.80.31.83.41

#### **Article 6 : droits d'inscription**

Les droits d'inscription sont de :100 euros  
Les droits d'inscription comprennent, l'entrée aux 5 concerts du Festival et l'adhésion à l'association Les Musicales de Lahontan.

Ils ne sont en aucun cas remboursables, sauf annulation du concours.

#### **Article 7 : dates**

Les inscriptions seront clôturées le 30 juin 2019.

#### **Article 8 : dossier d'inscription**

La demande d'inscription comprend obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli

- Le titre des œuvres libres
- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- Un curriculum vitae
- Le règlement par chèque à Musicales de Lahontan (à envoyer à « Musicales de Lahontan, » 30 rue du Bois, 64270 Lahontan
- Ou par virement bancaire, compte CA Les Musicales de Lahontan :  
IBAN : FR76 1690 6000 1987 0120 2040 479  
BIC AGRIFRPP869
- Le bulletin d'adhésion à l'association (le montant de l'adhésion est déjà inclus dans les droits d'inscription)
- Le formulaire de demande d'hébergement en famille d'accueil (sous réserve de disponibilités, cf article 9), accompagné de 15€ de frais de réservation versés à l'association.
- Les repas sont payables à l'arrivée : 12€ par repas

## **Article 9 : hébergement et logistique**

Transport : Les frais de transports sont à la charge des candidats.

- Train : la gare de Orthez est desservie par train à partir de Paris, les candidats pourront être récupérés par des bénévoles.
- L'aéroport le plus proche est Biarritz. Les candidats pourront être également récupérés par des bénévoles, sous réserve de prévenir a minima 1 semaine avant leur arrivée.

Hébergement : Durant le Festival l'hébergement en famille d'accueil est possible (sous réserve de disponibilités, cf article 9). Celles-ci sont entièrement bénévoles.

Les candidats hébergés dans les familles doivent :

- Communiquer une semaine avant le concours leur jour, heure et lieu d'arrivée et de départ.
- Respecter les règles et rythme de vie des familles

Les familles s'engagent sur l'hébergement et les petits déjeuners uniquement. Les repas sont à la charge des candidats. Toutefois l'association prévoit des repas pris en commun avec les professeurs au restaurant de Lahontan (salle privatisée) au prix de 12€.

Nous n'assurons pas l'hébergement des accompagnants des candidats (famille, conjoint, professeur...) sauf cas exceptionnel.

Nous garantissons l'hébergement des 10 premiers candidats inscrits qui le demandent. Pour les suivants, il sera fait en fonction des possibilités, sans engagement de notre part. Il est fortement conseillé de faire la demande le plus tôt possible. La période d'hébergement est strictement limitée à la durée du concours.

Une liste des hôtels et maisons d'hôtes de la région sera disponible sur le site.

### **Article 10 : tirage au sort**

Un tirage au sort, public, sera organisé le 3 juillet à 19h à la Mairie de Lahontan, pour déterminer l'ordre de passage des concurrents. Les concurrents sont tenus d'y assister. Si pour une raison de force majeure le concurrent ne peut être présent, il doit en aviser l'organisation. Les résultats du premier tour et l'ordre de passage du second tour seront donnés en fin d'après-midi ; 8 candidats seront retenus pour la demi-finale, 4 pour la finale.

### **Article 11 : jury**

Pierre BIBAULT sera le Directeur artistique du Festival et sera présent durant tout le Festival.

Le jury est composé des Musiciens et Professeurs présents au Festival. L'association se réserve le droit de remplacer un membre du jury si nécessaire.

Le jugement émis par le jury est définitif et sans appel. Il peut ne pas attribuer tous les prix. Il est habilité à arrêter un candidat qui dépasse la durée prévue de sa prestation.

Il est impossible pour un membre du jury de voter pour un candidat qui est ou a été son élève.

Un membre du jury présent pour un tour ou pour un niveau ne peut être remplacé en cours de session.

### **Article 12 : annulation**

L'association Les Musicales de Lahontan peut annuler le concours en cas de trop faible participation. Les droits d'inscription seraient alors remboursés.

### **Article 13 :**

L'inscription et la participation au concours impliquent une acceptation totale des règles établies dans ce règlement. En cas de litige, seul le texte français fait loi.